



DÉLIBÉRATION N°041/2026

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 Mai 2026

DEPARTEMENT
LOT-ET-GARONNE

DATE DE LA CONVOCATION

13/05/2026

DATE D’AFFICHAGE

13/05/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS : 23

EN EXERCICE : 23

PRÉSENTS : 19

PROCURATIONS : 4

VOTANTS : 23

L’an deux mille vingt-six, le vingt mai à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur MACHEFÉ Thomas.

Étaient présents : M. Mme MACHEFÉ Thomas, LABAR Thierry, BOSSOUTROT Élodie, RUCHAUD Sébastien, LABARRIÈRE Cindy, BOUSQUET Arnaud, LAMAZOU-LARESSE Brigitte, DUBREUIL Magali, LANZA Jacques, KIAM KIAM DELBOULBÉS Thomas, BARRERE Fabienne, SICHERRE Damien, BOUIC Jean Jacques, LECONTE François-Xavier, LIBOURNET Céline, LAGAÜZÈRE Gilles, BROUILLON Monique, FABRE Sylviane, JADAS Christian.

Formant la majorité en exercice.

Excusés : Mme DUCLOS Corinne, Mme BOUET Véronique, M. GADRAS Clément, Mme LOGER Valérie.

Absents :

Procurations : Mme DUCLOS Corinne à Mme LIBOURNET Céline
Mme BOUET Véronique à M. BOUIC Jean Jacques
M. GADRAS Clément à M. BOUSQUET Arnaud
Mme LOGER Valérie à M. Sébastien RUCHAUD

Madame LABARRIÈRE Cindy a été élue secrétaire de séance.

Présents : 19
Procurations : 4
Votants : 23

Pour : 23
Contre : 0
Abstention :

DÉLIBÉRATION N° 041/2026 OBJET : DÉSIGNATION DU DÉLÉGUÉ ÉLU DU COMITÉ NATIONAL D’ACTION SOCIALE POUR LE PERSONNEL DES COLLECTIVITÉS SOCIALES.

Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère au Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales dont les délégués sont renouvelés au lendemain des élections municipales.

Le délégué local des élus est le représentant de la structure adhérente auprès du CNAS.

Son rôle est présenté dans la fiche « les délégués locaux » ainsi que dans la charte de l'action sociale communiquées à l'adhérent.

Conformément à l'engagement pris au moment de l'adhésion au CNAS, Monsieur le Maire invite donc le conseil municipal à se prononcer sur la désignation du délégué local du collège des élus.

Il rappelle les dispositions de l'article 24-1-1 du Règlement de Fonctionnement du CNAS :

- Pour les collectivités territoriales adhérentes et autres personnes morales exerçant une mission de service public :

Le délégué local des élus est désigné par l'organe délibérant parmi ses membres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

De désigner M^{me} LIBOURNET Céline, dont la fonction au sein de l'organe délibérant est la suivante :

Conseillère municipale déléguée aux ressources humaines en qualité de déléguée élue du CNAS pour la durée du mandat.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET ANS SUSDITS.

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le 21/05/2026 et de l'affichage en date du 21/05/2026 d'une durée de deux mois conformément aux indications portées ci-dessus.

La secrétaire de séance,
Cindy LABARRIÈRE

Le Maire,
Thomas MACHEFÉ



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de transmission en Préfecture.